

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
Pour deux bennes de terres  
11 Chemin des Valences  
Du 17 au 20 mars 2026**

**Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine**

- Vu** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2212-2 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;  
**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2 ;  
**Vu** le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;  
**Vu** l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la Commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, relatif à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public ;  
**Vu l'arrêté** 122/2024 en date du 07 mai 2024 portant autorisation d'occupation du domaine public

**Considérant** la constatation d'occupation au domaine public par Monsieur SOARES Christopher, avec deux bennes de terres au 11 Chemin des Valences à Vaux-sur-Seine ;  
**Considérant** que ladite occupation est payante et qu'il y a lieu d'effectuer une régularisation ;

**ARRETE**

**Article 1**

**Du 17 au 20 mars 2026**, M. SOARES est autorisé à occuper le domaine public, au droit du 11 Chemin des Valences à Vaux-sur-Seine, ceci avec deux bennes afin d'évacuer des terres.

**Article 2**

Le demandeur devra s'acquitter **d'une redevance d'un montant fixé à 15 € par jour et pour chaque benne** entreposée sur le domaine public, soit un montant total de **120 euros** pour la période d'occupation, et ce, dès réception de l'avis de paiement du trésor public.

### **Article 3**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

### **Article 4**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 5**

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Vaux-sur-Seine
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Vaux-sur-Seine
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de Vaux-sur-Seine,
- Service des finances de la ville de Vaux-sur-Seine pour établissement du titre de recette
- Monsieur SOARES Christopher, l'occupant

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

### **Article 6**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois après transmission aux services de l'Etat, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

**Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 18 mars 2026**

**Monsieur le Maire  
Jean-Claude Bréard**

